

PRÉFET DES LANDES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
PR/DRLP/2013/ n°544

ARRETE PREFECTORAL DE LEVEE DE MISE EN DEMEURE
-
Société PETROLIERE DE DÉPÔTS à MONT DE MARSAN

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article L.514-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2012, mettant en demeure la société SPD de respecter les dispositions de l'article 28 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 et l'article 6 de l'arrêté 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations soumises à autorisation ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 août 2013 faisant suite à l'inspection du 6 août 2013 ;

CONSIDERANT que l'inspection du 6 août 2013 a permis de constater que l'exploitant a répondu à l'arrêté de mise en demeure du 5 juin 2012 en mettant en place les moyens nécessaires à la prévention du risque vieillissement, notamment par la réalisation des dossiers de suivi et les états initiaux prévus aux articles 28 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 et 6 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 juin 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Pau. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié et de un an pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture des Landes, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, le Maire de Mont de Marsan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SPD – Société Pétrolière de Dépôt.

Fait à Mont de Marsan, le 13 SEP. 2013

Pour le Préfet

La secrétaire générale



Mireille LARREDE